



Renouvellement des ententes collectives et nationales

L'équipe du secteur RI-RTF de la Direction des conditions d'exercice des professionnels de la santé et du personnel hors établissement (DCEPSPHE) tient à vous informer du déroulement et de l'évolution de la négociation avec les associations et les organismes représentatifs de ressources intermédiaires (RI) et de ressources de type familial (RTF).

Mise en contexte

La négociation du secteur RI-RTF se distingue des autres menées dans le réseau de la santé et des services sociaux (ci-après « le Réseau »), notamment parce qu'elle concerne des prestataires de services dont certains partagent leur propre milieu de vie avec des usagers confiés par les établissements publics. La présente négociation constitue la troisième à être conduite dans le secteur RI-RTF depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (LRR) en 2009. Le présent article vise à vous présenter l'organisation ministérielle, la structure d'encadrement ainsi que les premières étapes de cette négociation.

Organisation ministérielle

La LRR ainsi que la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) prévoient le régime de représentation des RI-RTF et le pouvoir du ministre de négocier et de conclure, avec l'autorisation du Conseil du trésor, des ententes collectives et nationales avec les associations et organismes représentatifs de RI-RTF, qui sont au nombre de huit.

Les négociations sont menées par les représentants du ministre, provenant de la DCEPSPHE auquel s'ajoute un membre de l'équipe de la Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial. Un porte-parole coordonne les travaux de chacune des équipes. Les représentants ont pour mandat de négocier les matières prévues à cet effet à la LRR et à la LSSSS.



Particularités du secteur RI-RTF

Contrairement à la négociation avec le personnel syndiqué du Réseau, la négociation du secteur RI-RTF s'effectue uniquement sur le plan national. L'équipe de ce secteur est responsable de la négociation de l'ensemble des matières prévues à la LRR et à la LSSSS avec les associations et les organismes représentatifs des RI-RTF.

Pour les ressources visées par la LRR, les matières suivantes peuvent être négociées, selon l'article 33 de la LRR :

1. les modes et l'échelle de rétribution des services et des rétributions spéciales des ressources visées par l'entente [...] ;
2. les montants destinés à donner accès à des programmes et à des services répondant aux besoins des ressources, notamment en matière de régimes sociaux, de santé, de sécurité de formation et de perfectionnement ;
3. les conditions et modalités applicables aux congés dont peuvent bénéficier les ressources ;
4. la procédure de règlement d'une mésentente relative à l'interprétation ou à l'application d'une entente collective ;
5. la mise sur pied de comités pour établir les modalités d'application des différents programmes.

Pour les ressources non visées par la LRR, les matières suivantes peuvent être négociées, selon l'article 303.1 de la LSSSS :

1. les conditions minimales et particulières de prestation de services de ces ressources ;
2. les modes et l'échelle de rétribution de ces services [...] ;
3. le financement, la mise sur pied et le maintien de programmes et de services répondant aux besoins de l'ensemble des ressources que l'organisme représente, notamment en matière de formation continue et de perfectionnement ;
4. la mise sur pied de tout comité mixte, soit pour assurer le suivi administratif de l'entente, soit aux fins d'assurer la formation et le perfectionnement suffisants au maintien et à la relève des ressources, soit à toute autre fin jugée utile ou nécessaire par les parties.

La LRR et la LSSSS prévoient également que certaines matières, telles que les responsabilités des établissements en vertu des lois et des règlements ou encore la responsabilité du ministre d'établir la classification des services offerts par les RI-RTF, ne peuvent être restreintes par une entente.

Étapes de négociation réalisées et en cours :

Analyse de l'information recueillie auprès des associations, des organismes et des établissements (2019) ;

Consultations des établissements et partenaires gouvernementaux (2019) ;

Début des négociations (hiver - printemps 2020).



Visites d'évaluation ministérielles de la qualité des milieux de vie pour les usagers confiés aux RI-RTF

Soucieux de la qualité des services offerts aux usagers confiés à une ressource intermédiaire (RI) ou à une ressource de type familial (RTF), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) réalise des visites ministérielles lui permettant d'évaluer la qualité des milieux de vie pour ces usagers. Ainsi, l'ensemble des programmes-services des établissements au Québec qui confient des usagers à une RI-RTF est évalué par les équipes ministérielles.

Le dernier cycle d'évaluation s'est échelonné de janvier 2015 à juillet 2018. Le nouveau cycle des visites d'évaluation ministérielles a débuté en octobre 2019 accompagné d'un processus de visite renouvelé et d'une grille d'évaluation révisée en collaboration avec l'équipe des conseillers RI-RTF du MSSS. Un guide de soutien à l'intention des établissements leur sera transmis prochainement afin de faciliter leur compréhension du processus des visites qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue de la qualité. À l'aide d'un processus de visite et d'une grille d'évaluation révisée en collaboration avec l'équipe des conseillers RI-RTF du MSSS, notamment pour tenir compte de la publication du Cadre de référence RI-RTF.

Rappelons que l'objectif des visites d'évaluation ministérielles consiste à évaluer les responsabilités propres à l'établissement qui assurent le suivi professionnel et le contrôle de la qualité des services rendus aux usagers confiés à une RI-RTF, selon les orientations ministérielles.

Bien que les RI-RTF ne fassent pas l'objet d'une évaluation par l'équipe ministérielle, l'un des moyens pour évaluer les établissements est d'effectuer de courtes visites dans des ressources sélectionnées aléatoirement par le MSSS qui sont en lien contractuel avec le programme-services évalué. Les visites ministérielles sont annoncées 10 jours à l'avance. En effet, les RI-RTF, sélectionnées aléatoirement, sont contactées afin d'obtenir leur autorisation préalablement à la visite par l'équipe ministérielle considérant que les visites se font parfois dans le lieu de résidence principal des responsables.

À la suite d'une visite ministérielle, un rapport d'évaluation est transmis à l'établissement et déposé sur le site Web du MSSS. Seul le nombre de ressources visitées (RI et/ou RTF) figure dans ce rapport ainsi que les recommandations formulées à l'établissement, le cas échéant. L'établissement est, par la suite, responsable de produire un plan d'amélioration qu'il doit soumettre au MSSS et dont il doit assurer la mise en oeuvre.



Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation

Le ministère de la Sécurité publique (MSP), en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et certains services de sécurité incendie municipaux, travaillé à la conception d'une nouvelle version fusionnée du guide *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences pour personnes âgées* et de son complément. Suivant cet objectif de refonte, le *Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation* est actuellement en processus d'élaboration. Une nouveauté du guide est le fait qu'il s'adresse dorénavant à toutes les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) à qui sont confiées, par des établissements publics, des personnes ayant des limitations à l'évacuation. Il servira également de référence aux membres des services de sécurité incendie (SSI) et à toute personne possédant une formation en prévention des incendies.

Ce guide contient des outils pour soutenir les RI-RTF dans l'actualisation de leur responsabilité concernant la sécurité des personnes qui leur sont confiées.

Voici quelques éléments abordés dans le document :

- un exemple de plan de sécurité incendie ainsi que les mesures particulières d'aide à l'évacuation à planifier ;
- une présentation du programme Voisins secours ;
- une fiche énonçant les consignes d'évacuation.

Préalablement à la publication de ce guide, le MSSS prévoit consulter les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et ses partenaires, notamment les associations et organismes représentatifs de ressources. Par la suite, le MSP assurera la formation d'agents multiplicateurs provinciaux dans le but de favoriser une application uniforme du Guide dans la province.

Pour toute question ou tout commentaire sur ce bulletin, communiquez à l'adresse suivante :
guichetrirtf@msss.gouv.qc.ca